



## Assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2022

### Point 5

## Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine modification des statuts

---

### 1 Introduction

Les statuts de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine, ont été approuvés lors de l'assemblée communale du 13 décembre 2018. A la suite de la fusion des communes d'Ependes, Arconciel et Senèdes (Commune de Bois-d'Amont) ainsi que l'entrée en vigueur de la Loi sur les Finances Communales (LFCOM) au 1er janvier 2021, nous devons modifier certains articles des statuts.

Modification des articles :

#### Art. 1 Membres

Les communes de **Bois-d'Amont**, de Ferpicloz, de Le Mouret, de Marly, de Pierrafortscha, de Treyvaux et de Villarsel-sur-Marly chacune représentée par son Conseil communal forment une association de communes au sens des articles 109 ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1). En cas de fusion de deux ou plusieurs communes membres de l'association, la commune nouvelle est substituée d'office aux communes fusionnées.

#### Art. 6 Organes de l'association Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée des délégué-e-s (ci-après l'Assemblée)
- b) le Comité de direction (ci-après le Comité)
- c) la Commission financière**

#### Art. 10 Attributions

L'Assemblée a les attributions légales suivantes :

- a) elle élit le président ou la présidente et les autres membres du Comité
- b) elle décide du budget sur proposition du Comité, approuve les comptes et le rapport de gestion

- c) **elle élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre**
- d) **elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances ;**
- e) elle adopte les règlements
- f) elle approuve les contrats conclus conformément à l'article 1 12 al. 2 LCo
- g) elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres
- h) elle désigne l'organe de révision
- i) elle surveille l'administration de l'Association
- j) **elle fixe les indemnités du Comité et de la commission financière**

## **Art. 15 Composition**

Le Comité est composé de cinq membres, élus par l'Assemblée. Il se constitue lui-même hormis le président ou la présidente qui est élu-e par l'Assemblée. Il nomme son ou sa secrétaire.

Les membres du Comité doivent faire partie d'un exécutif d'une commune membre.

La répartition des membres au sein du comité est la suivante :

- a) un membre pour la commune de Marly
- b) un membre pour la commune de Le Mouret
- c) un membre pour la commune de Treyvaux
- d) un membre pour la commune de Bois-d'Amont**
- e) un membre pour les communes de Ferpicloz, de Pierrafortscha et de Villarsel-sur-Marly.

Une commune membre ne peut avoir plus d'un membre au Comité.

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée pour la législature ou le reste de celle-ci.

Le chef ou la cheffe du Service des curatelles peut assister aux séances. Il dispose d'une voix consultative.

Le Comité peut s'assurer la collaboration de tierces personnes avec voix consultatives.

## **Art. 19 La Commission financière**

La commission financière est élue par l'assemblée des délégué-e-s.

<sup>2</sup> La commission financière est composée par un minimum de trois membres.

<sup>3</sup> Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

## **Art. 20 L'organe de révision**

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégué-e-s, sur proposition de la commission financière.

Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.

Le comité de direction lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

## **2 Proposition**

### **Position du Conseil communal**

Le Conseil communal propose d'accepter les modifications des statuts de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine.

Ces modifications de statuts ont été validées par l'assemblée des délégués de l'Association du Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine, le 5 octobre 2022.

**Annexes** : Statuts de l'Association pour le service officiel des curatelles de Haute-Sarine